

L'offensive de la facture électronique

Compliance et achats: les acheteurs mués en entrepreneurs par l'informatique?

Les entreprises qui souhaitent exploiter le potentiel d'automatisation offert par les factures électroniques doivent mettre en place une solution informatique pour les achats. Il leur faut alors attribuer des responsabilités claires et respecter les exigences en matière de compliance.



Ursula Sury

Avocate et propriétaire d'Advokatur Sury à Lucerne (www.dieadvokatur.ch), elle est professeur à la Haute école de Lucerne, médiatrice CSMC. Elle a suivi des études postdiplômes en pédagogie économique à l'Université de Saint-Gall.



Roger Jaquet

Expert diplômé en comptabilité et en controlling, il est propriétaire de Business ControllingPartner AG à Lenzburg (www.cpag.ch).

Pour les entreprises, le recours accru aux solutions informatiques dans le domaine des achats va de pair avec une hausse notable de l'efficacité. Les systèmes basés sur Internet assurent la nécessaire intégration des processus, des sociétés ou de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement et font des achats le point névralgique de l'entreprise.

Evolution du rôle de l'acheteur

Contrairement aux processus manuels, les achats «numériques» impliquent la maîtrise de l'intégrité des données de base et de commande pertinentes.

L'acheteur peut alors faire figure, dans le cadre de sa fonction, d'interface pour les opérations d'achat, avec obligation de résultat. En plus de la communication avec les fournisseurs, il doit assumer la responsabilité des processus et surveiller en permanence les données internes et externes. Il peut aussi définir et communiquer des points de contrôle, et fournir des données à la comptabilité.

Justificatif lisible par une machine, l'e-facture ne représente pas uni-

quement une plus-value pour le service comptable: dans l'idéal, l'échange de toutes les données de facturation, de même que leur traitement et leur archivage peuvent être informatisés.

L'intégration du système d'e-facturation dans le processus d'achat global permet ainsi un degré d'automatisation maximal, avec des gains d'efficacité optimaux. La commande électronique remplit donc les conditions préalables à un recouplement informatique de toutes les données de facturation.

L'acheteur s'assure alors également, au niveau organisationnel, que les données d'approvisionnement portées au bilan comptable concordent avec les services effectivement fournis par le prestataire.

Exigences de compliance

Avec une compliance efficace, une entreprise peut minimiser, outre le risque de responsabilité, de nombreux autres facteurs tels que les coûts liés aux sanctions, les baisses de chiffre d'affaires ou les atteintes à l'image de marque.

Il est donc impératif d'instaurer un

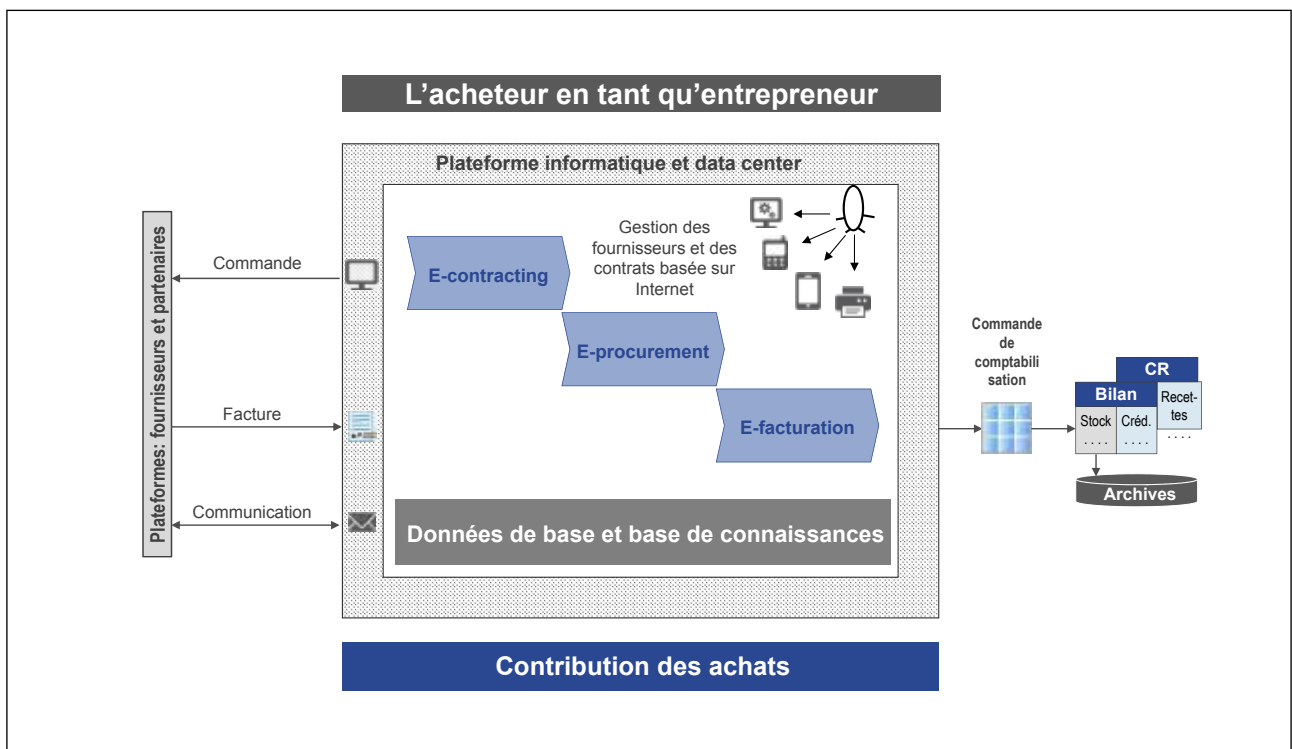


Schéma: Les achats dans le monde numérique

système de contrôle (SCI) et une gestion des risques internes, d'établir un catalogue de mesures visant le respect des normes applicables, d'attester la connaissance et l'application des principes de compliance et de faire évaluer le SCI créé par un comité d'audit.

Risque et responsabilité

Le service des achats est confronté à des risques connus, tels que l'édition de factures erronées, incomplètes ou incompréhensibles. Les livraisons peuvent également accuser du retard et l'établissement et le règlement des factures ne pas être effectués dans les temps. Pour réduire au maximum de tels risques, il revient à l'entreprise d'établir une stratégie de compliance globale. Le conseil d'administration et l'ensemble des personnes affectées à la gestion de l'entreprise sont res-

ponsables aussi bien de l'organisation et de la mise en œuvre des exigences légales au sein de la structure que des dommages qu'elles causent par des manquements, volontaires ou non, aux obligations.

L'acheteur lui-même ne répond en principe de sa faute intentionnelle ou de sa négligence vis-à-vis de l'employeur qu'en tant qu'employé (en vertu de l'art. 321e CO). La responsabilité en cas de négligence légère peut toutefois être exclue contractuellement.

L'acheteur est en revanche tenu responsable en cas de non-respect du contrat, par exemple dans l'éventualité d'une négligence concernant une commande, mais également lorsqu'il commet un délit dans l'exercice de son activité professionnelle, lors de l'achat privé de marchandises notamment.

Perspective

Compte tenu de la profonde mutation des processus commerciaux et des rôles individuels au sein de l'entreprise, la gouvernance doit être totalement réorganisée par le conseil d'administration et la direction. L'introduction de processus de décision et de contrôle et l'acquisition des connaissances techniques nécessaires s'imposent.

Il faut également tenir compte du fait que, dans les petites entreprises, c'est souvent une seule et même personne qui revêt la casquette de gérant et celle d'acheteur. En cas de problèmes de responsabilité, le Tribunal fédéral préconise d'examiner les deux rôles séparément.

A ce jour, il est encore impossible de savoir comment évoluera le rôle et la responsabilité de l'acheteur à l'avenir.